Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261014-DCM2026114-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/114

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Sylvie ISTA
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Sylvie LE DOUAIRON	Gwenaël HERROUËT
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261014-DCM2026114-DE

DCM 2026/114 : JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE DES SPORTS

RAPPORTEUR : Sandrine QUENTIN

ANNEXE N° 6

Sandrine QUENTIN rappelle que, par délibération n° 2024-093 en date du 26 juin 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la création de l'Académie des Sports, puis son règlement intérieur par délibération 2024-114 en date du 18 septembre 2024.

Pour mémoire, l'Académie des Sports est une structure municipale encadrée par des éducateurs sportifs. Elle représente une passerelle entre le sport scolaire et le sport en club. Elle favorise l'éducation par le sport en développant les qualités physiques de base de l'enfant (coordination, habiletés motrices), en encourageant sa socialisation (coopérer, comprendre les règles, écouter et respecter les autres) et en l'initiant à une diversité d'activités sportives.

Sa mission est de transmettre aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Compte tenu d'une nouvelle répartition des tranches d'âges le mercredi, et de la création d'un créneau d'activité le samedi à destination des enfants de 3 et 4 ans, il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Académie des Sports.

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à approuver l'actualisation du règlement intérieur tel que proposé en annexe n° 6.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2024-093 en date du 26 juin 2024 approuvant la création de l'Académie des Sports,
VU la délibération 2024-113 approuvant le règlement intérieur de l'Académie des Sports,
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 07 octobre 2026,
VU le règlement intérieur tel que présenté en annexe n° 6,
VU l'exposé de Sandrine QUENTIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur de l'Académie des Sports, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.